

Synthèse du Budget primitif 2023 de la Commune – Annexe à la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023

Insee : Population légale au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Commune de Trans-en-Provence : **6 119**

Les résultats de clôture 2022 sont repris par anticipation au budget primitif 2023 de la Commune.

Le budget primitif 2023 de la Commune présente un total de **9 395 503 €** en dépenses et **9 395 503 €** en recettes (y compris les restes à réaliser de l'exercice 2022 en investissement à savoir **114 464 €** en dépenses et **175 000 €** en recettes).

Ainsi le budget se décompose comme suit :

- **7 712 096 €** en dépenses de fonctionnement soit **82,08 %** des dépenses
- **1 683 407 €** en dépenses d'investissement soit **17,92 %** des dépenses
- **7 712 096 €** en recettes de fonctionnement soit **82,08 %** des recettes
- **1 683 407 €** en recettes d'investissement soit **17,92 %** des recettes

En 2022, le budget primitif de la Commune présentait un total de **9 175 222 €** en dépenses et de **9 175 222 €** en recettes dont les restes à réaliser de 2021 en investissement (**127 884 €** en dépenses et **234 338 €** en recettes).

Budget de fonctionnement 2023

Dépenses

1) Charges à caractère général (011) 1 695 796 €

Augmentation des dépenses courantes de **55 960 €** par rapport au montant de 2022 (**1 639 836 €**).

2) Charges de personnel (012) 4 238 739 €

Augmentation de **35 314 €** par rapport au montant de 2022 (**4 203 425 €**).

La direction des ressources humaines informe :

En ce qui concerne le budget du personnel au chapitre 012 : **111 agents**.

- 84 fonctionnaires ;
- 25 contractuels ;
- 02 apprentis.

À noter que parmi les 84 fonctionnaires, trois sont en disponibilité au 1^{er} mars et un en congé parental. Un départ en retraite est également prévu au 1^{er} juillet 2023.

Toutefois, il n'est pas possible d'anticiper le renouvellement de certaines positions administratives. Cela concerne les agents actuellement en disponibilité de courte durée (inférieure à un an, renouvelable) pour convenances personnelles. Leurs rémunérations ont donc été prévues pour les mois au-delà de l'actuelle période de disponibilité, alors que ces agents ne reviendront peut-être pas de l'année.

De même, deux agents sont en congé maladie depuis plusieurs mois, avec du demi-traitement. Cependant, il est indispensable de prévoir une rémunération à plein traitement en cas de retour de ces agents.

De plus, un dossier d'admission en congé de longue maladie est en cours d'instruction par le conseil médical, les rappels de rémunération à plein traitement dus à l'agent ont été budgétés.

Enfin, un agent, en détachement en 2022 auprès d'un ministère, a été réintégré début février. Cet agent est en congé de longue maladie, mais sans vision sur l'évolution de sa position, sa rémunération a été prévue à plein traitement.

Le taux horaire du SMIC a augmenté au 1^{er} janvier 2023. Actuellement fixé à 11,27 € brut. Si, seuls les apprentis sont concernés par une rémunération calculée sur le SMIC, il ressort que cela a tout de même un impact sur les indices de rémunération des agents publics. En effet, dans la mesure où ils ne peuvent pas être payés en dessous de cette valeur, l'indice plancher des rémunérations est, pour l'heure, fixé à l'indice majoré 353.

Ce relèvement de l'indice minimum de traitement des agents publics conjugué avec la hausse de la valeur du point conduit mécaniquement tant à une augmentation des lignes budgétaires de rémunérations que des lignes budgétaires de cotisations.

Pour mémoire, la valeur du point a été augmentée en juillet 2022, passant ainsi de 4,686025 € brut à 4,850033 € brut.

L'absence de bénéficiaires de contrat aidé pèse également sur les cotisations puisque ce type de contrat était exonéré de charges patronales.

Sur le budget 2023, le coût relatif au recensement représente une dépense supplémentaire en raison de l'indemnisation des personnes travaillant aux opérations.

Par ailleurs, il est opportun de souligner que l'articulation des écritures comptables liées aux tickets restaurant laisse apparaître une dépense paraissant « surévaluée », mais qu'il est nécessaire de budgétiser au 012 (charges de personnel et frais assimilés). En effet, les parts tant salariales que patronales génèrent un mandat créé sur des lignes budgétaires 64 (64111, 64131 ou 6417 et 6474). Lorsque la société émettrice des titres adresse la facture, le mandat est également établi à partir des lignes budgétaires 64 (6488). Or, en parallèle du paiement de la facture, un titre de recettes est émis, pour « transférer » les lignes des parts salariales et patronales vers le mandat de paiement à la société des tickets restaurant, mais la recette est enregistrée sur un autre chapitre (75 – autres produits de gestion courante).

- 3) **Autres charges de gestion courante (65) : 508 792 € dont :**
 - Contribution au CCAS : **134 584 €**
 - Subventions aux associations : **114 350 €**
 - Indemnités aux élus : **100 980 €**
 - Cotisations patronales : **22 695 €**
 - Contribution au CDG : **111 183 €**
 - Créances admises en non-valeur et éteintes : **25 000 €**

- 4) **Charges financières (66) : 82 652 € (remboursement des intérêts de la dette + Opération des ICNE)**

- 5) **Charges exceptionnelles (67) : 60 000 € dont :**
 - Subvention pour les façades : **12 000 €**
 - Subvention HLM (logis familial Varois) : **45 000 €**
 - Provision pour titres annulés sur exercices antérieurs : **3 000 €**

- 6) **Dotations aux amortissements (042) : 195 636 €**

- 7) **Virement à la section d'investissement (023) : 507 010 €**

- 8) **Atténuations de produits (014) : 280 049 € (provision pour prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU : 277 206 €) + dégrèvement sur la TH autre que l'habitation principale : 2 843 €**

- 9) **Dépenses imprévues (022) : 143 422 €**

Recettes

- 1) **Produit des services (70) : 462 358 €**

- 2) **Atténuations de charges (013) : 30 000 € (remboursement arrêts maladie, contrats aidés)**

- 3) **Impôts et taxes (73) : 5 303 708 €**

- 4) **Dotations, participations, subventions (74) : 816 070 €**

- 5) **Autres produits de gestion courante (75) : 153 202 € (dont revenus des immeubles : 65 000 € + opération d'ordre budgétaire dépense/recette concernant l'achat de chèques déjeuner : 88 202 €)**

- 6) **Produits exceptionnels (77) : 46 000 € : remboursements de sinistres, et divers autres produits ex : (régularisations factures électricité)**

- 7) **Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : 180 000 € (Travaux en régie)**

8) Résultat de clôture 2022 de fonctionnement reporté par anticipation au budget primitif 2023 (002) : 720 758 €

Synthèse Fonctionnement

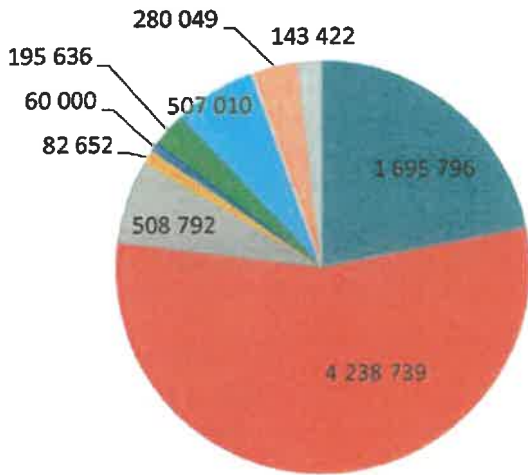
Chapitre	Libellé	Montant en €	%	Chapitre	Libellé	Montant en €	%
011	Charges à caractère général	1 695 796	21.99	013	Atténuation de charges	30 000	0.39
012 *	Charges de personnel	4 238 739	54.96	70	Produits des services	462 358	5.99
65	Autres charges de gestion courante	508 792	6.60	73	Impôts et taxes	5 303 708	68.77
66	Charges financières	82 652	1.07	74	Dotations et participations	816 070	10.58
67	Charges exceptionnelles	60 000	0.78	75	Autres produits de gestion courante	153 202	1.99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dotations aux amortissements)	195 636	2.54	77	Produits exceptionnels	46 000	0.60
023	Virement à la section d'investissement	507 010	6.57	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000	2.33
014	Atténuation de produits	280 049	3.63		Résultat 2022 reporté par anticipation	720 758	9.35
022	Dépenses imprévues	143 422	1.86				
TOTAL dépenses		7 712 096	100.00	TOTAL recettes		7 712 096	100.00

**A noter : en tenant compte des atténuations de charges (013), (remboursements sur contrats aidés et arrêts de travail), pour un montant de 30 000 € à déduire des charges de personnel (4 238 739 €), le pourcentage par rapport au total des dépenses de fonctionnement passe à 54.57 %. Le pourcentage par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement correspond à 62.07 % (dépenses réelles (sans les opérations d'ordre) et sans le montant des travaux en régie). Ce pourcentage est précisé chaque année sur l'annexe informations générales du budget primitif.*



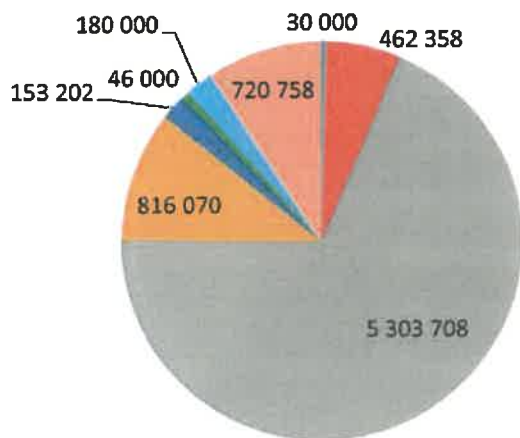
Budget de fonctionnement 2023

Dépenses (en €) : 7 712 096



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dotation aux amortissements)
- Virement à la section d'investissement
- Atténuation de produits
- Dépenses imprévues

Recettes (en €) : 7 712 096



- Atténuation de charges
- Produits des services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits exceptionnels
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Résultat 2022 reporté par anticipation

Budget d'investissement 2023

Les dépenses d'investissements 2023 s'élèvent à la somme de **1 683 407 €** y compris les restes à réaliser de 2022 (**114 464 €**).

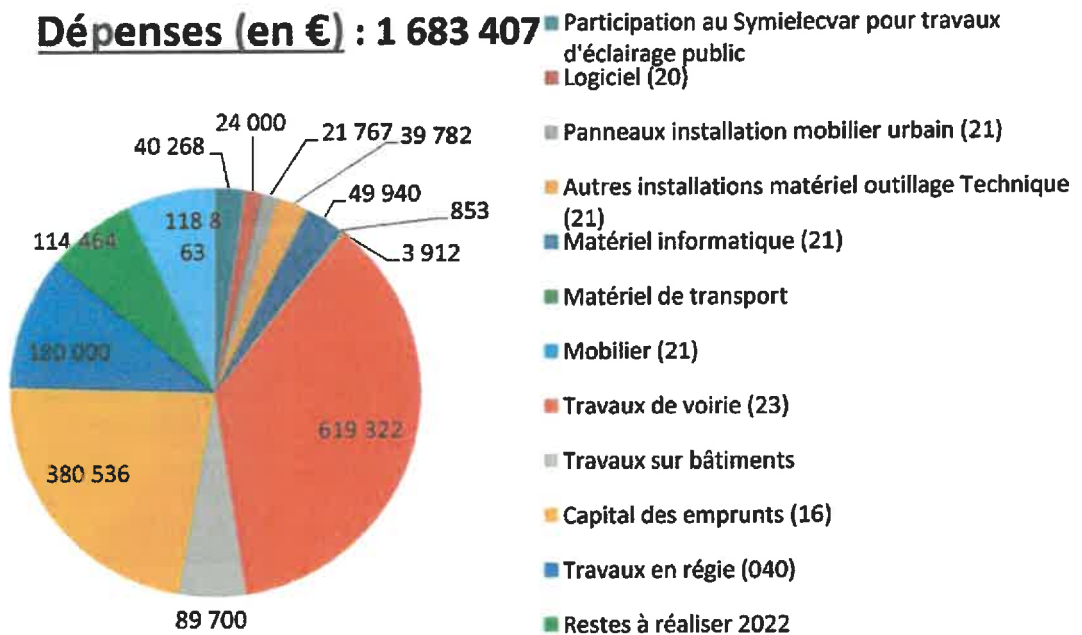
Participation au Symielecvar pour travaux d'éclairage public (204)	40 268
Logiciel (20)	24 000
Panneaux installation mobilier urbain (21)	21 767
Autres instal. Mat. Outil. Technique (21)	39 782
Matériel informatique (21)	49 940
Matériel de transport (21)	853
Mobilier (21)	3 912
Travaux de voirie (23)	619 322
Travaux sur bâtiments (23)	89 700
Capital des emprunts (16)	380 536
Travaux en régie (040)	180 000
Restes à réaliser de 2022	114 464
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	118 863
TOTAL	1 683 407

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à la somme de **1 683 407 €** y compris les restes à réaliser de 2022 (**175 000 €**).

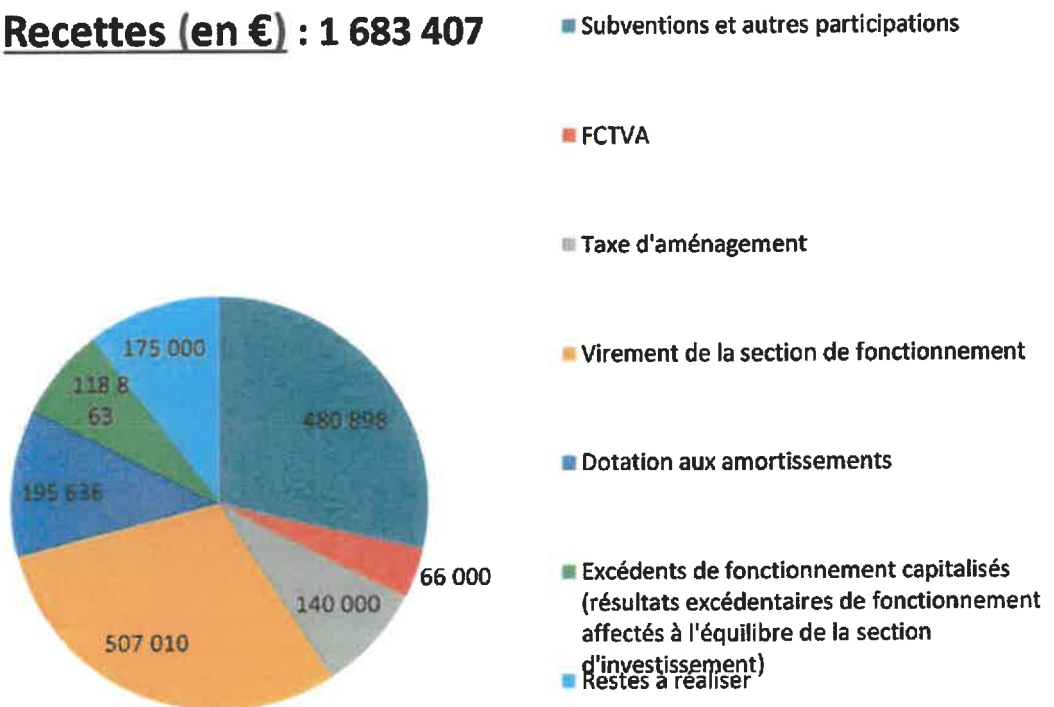
INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Subventions et autres participations	480 898		480 898
FCTVA	66 000		66 000
Taxe d'aménagement	140 000		140 000
Virement de la section de fonctionnement		507 010	507 010
Dotation aux amortissements		195 636	195 636
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés (résultats excédentaires de fonctionnement affectés à l'équilibre de la section d'investissement)</i>	<i>118 863</i>		<i>118 863</i>
Restes à réaliser 2022			<i>175 000</i>
TOTAL	805 761	702 646	1 683 407

Budget d'investissement 2023

Dépenses (en €) : 1 683 407



Recettes (en €) : 1 683 407



Synthèse Investissement

Chapitre	Libellé	Montant en €	%	Chapitre	Libellé	Montant	%
16	Emprunts et dettes assimilées	380 536	22.61	10	Dotations, fonds divers et réserves	206 000	12.24
20	Immobilisations incorporelles	24 000	1.43				
204	Subventions d'équipement versées	40 268	2.39	13	Subventions d'investissement et autres participations	480 898	28.56
21	Immobilisations corporelles	116 254	6.90	040	Dotations aux amortissements	195 636	11.62
23	Immobilisations en cours	709 022	42.12	021	Virement de la section de fonctionnement	507 010	30.12
040	Opération d'ordre de transfert entre section	180 000	10.69		Restes à réaliser 2020	175 000	10.40
	Restes à réaliser 2022	114 464	6.80	1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés	118 863	7.06
	Solde d'exécution De la section D'investissement Reporté	118 863	7.06				
TOTAL dépenses		1 683 407	100.00	TOTAL recettes		1 683 407	100.00

A noter :

Les taux d'imposition pour l'année 2023 n'augmenteront pas par rapport à ceux de l'année 2022. Le taux de 13, 95 % correspond au taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Les taux de 2023 pour la Commune de Trans-en-Provence sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 13, 95 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35, 07 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 70, 00 %

L'annuité de la dette pour l'exercice 2023 : 464 056, 47 €

Exercice	Annuité	Intérêts Sans ICNE	Capital	Capital restant dû Au 1 ^{er} janvier 2023
2023	464 056, 47 €	83 521,38 €	380 535, 09 €	4 939 652, 85 €

Pas de recours à un nouvel emprunt pour l'exercice 2023.

Les informations statistiques fiscales et financières précisées dans l'annexe « informations générales » du budget 2023, figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

A ce titre, l'endettement de la Commune de Trans-en-Provence est de 812,31 €/par habitant.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 083-218301414-20230327-DCM2703231A-DE

